



RESILIATION D'UN ABONNEMENT DE TELEVISION SATELLITE AU PROFIT D'UN TIERS (dans le cadre d'une souscription VINIBOX MOVE ou SPRINT)

ND OPT rattaché à l'offre INTERNET

Compte client

IDENTITE DU CLIENT

Civilité Mme Mlle Mr Sté

Nom :

Adresse Mail :

Nom de jeune fille :

B. P. :

Code Postal :

Prénom(s) :

Ville :

Ile :

Résiliation

N° de contrat TV SAT à résilier (Abonnement principal) :

Je suis informé(e) que la résiliation du contrat d'abonnement TV Satellite référencé ci-dessus est conditionné par la mise en service de l'abonnement VINIBOX MOVE ou SPRINT suivant :

Nom & prénom de l'abonné VINIBOX :

ND OPT rattaché à l'abonnement VINIBOX :

En cas de résiliation avant l'expiration de la période d'engagement initiale et sous réserve que la résiliation soit couplée à une souscription Vinibox MOVE ou SPRINT, l'abonné à une offre de télévision satellite ne sera pas exempté de la facturation des mois restants dus.

Location décodeur

Je m'engage à restituer mon équipement dans un délai de 7 jours à compter de la date de résiliation effective de mon abonnement de télévision satellite (avec tous ses accessoires et son emballage d'origine)

Extrait des Conditions Générales d'Abonnement - Article 13 - LA FIN & LA RESILIATION DU CONTRAT VINI

13.1 Résiliation sur demande de l'Abonné

Il est précisé que les modalités de résiliation de l'option «Second Ecran» sont identiques à celles de l'abonnement principal, étant entendu que la durée minimale d'abonnement à cette option est précisée sur le formulaire de souscription.

13.1.1 La résiliation avant l'expiration de la période minimale d'engagement

L'Abonné peut, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la SAS VINI, sous réserve de pouvoir en justifier, résilier le contrat pour des motifs légitimes, c'est à dire en cas de survenance en cours de contrat d'un événement imprévisible l'empêchant d'en poursuivre l'exécution.

Peuvent notamment être considérés comme tels les cas suivants :

- Chômage (suite à la rupture d'un contrat à durée indéterminée), faillite personnelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ;
- Décès de l'Abonné ;
- Hospitalisation et/ou arrêt maladie de plus de trois (3) mois affectant l'Abonné ;
- Incarcération de l'Abonné ;
- Déménagement hors du territoire de la Polynésie française ou dans une zone où le Service Principal est totalement inaccessible depuis le domicile ou lieu de travail de l'Abonné ;
- Cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation, affectant l'Abonné.

Il est entendu entre les parties que le vol ou la perte de l'Équipement ne saurait être considéré comme un motif légitime.

Pour exercer cette faculté de résiliation, l'Abonné devra impérativement faire parvenir à la SAS VINI avec sa demande de résiliation, les pièces justificatives y afférentes.

Si l'Abonné résilie le contrat avant la fin de la période minimale d'abonnement, et en dehors des cas prévus ci-dessus, les redevances restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAS VINI se réserve le droit de demander.

13.1.2 La résiliation après l'expiration de la période initiale d'engagement

Le contrat peut être résilié par l'Abonné à tout moment après l'expiration de la période initiale d'abonnement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la SAS VINI, moyennant un préavis de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande.

Il est précisé que l'Abonné est tenu de payer, à la SAS VINI ses trente (30) jours de préavis avant la date d'effet de sa demande de résiliation. A défaut l'abonnement sera maintenu aux mêmes conditions et l'Abonné restera redevable envers la SAS VINI de toutes les sommes dues jusqu'au terme du contrat d'abonnement.

13.1.3 La résiliation à tout moment

Dans les cas prévus à l'article 5.4, l'Abonné en sera avisé au moins un (1) mois à l'avance par l'intermédiaire de sa facture ou d'une simple lettre. L'Abonné aura alors la possibilité de mettre un terme au contrat en informant la SAS

VINI de son intention par lettre recommandée avec accusé réception, au plus tard dans le délai de un (1) mois à compter de la date de prise d'effet de la modification projetée et reconnaît qu'à défaut il sera considéré comme l'ayant accepté. Le contrat prend fin dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception par la SAS VINI de ladite lettre. Dans l'intervalle, l'Abonné reste redevable de l'abonnement.

SIGNATURE

Conseiller clientèle :

Cachet du point de vente :

Date & signature obligatoire

Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus.